

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FÉVRIER 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à 21 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7 + 1 pouvoir

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - MOLINE Cécile

Excusées : BARTHELAIX Annick - GANÉ Séverine (pouvoir donné à BOUVET Thierry)

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Secrétaire de séance : DAVIERE Vincent

**Ordre du jour** :

- **Approbation du compte de gestion 2023**
- **Approbation du Compte Administratif 2023**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire - convention de participation du risque Prévoyance des agents**
- **Cotisation 2024 Petites Cités de Caractère**
- **Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la communauté de communes du Pays Sabolien**
- **Maison Coignard : prêt et projets**
- **Elections européennes du 09 juin : permanences**
- **Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'AJOUTER 2 délibérations à l'ordre du jour :

N° 20022024-06 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la Tranche Optionnelle 3 des travaux de restauration de l'église

N° 20022024-07 : Demande de subvention DETR/DSIL 2024

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour.**

**PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2024** : Pas d'observations.

**N° 20022024-01**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023** :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 de la commune, établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), conforme au compte administratif 2023 de la commune et l'invite à donner son avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2023 de la commune établie par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), visé et certifié conforme, n'appelle aucune observation.**

N° 20022024-02

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et laisse la présidence à M. Thierry BOUVET.

Le compte de gestion présenté par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil d'administration est appelé à approuver le Compte Administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2023 fait apparaître les montants suivants :

| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      | <b>PREVU</b>          | <b>REALISE</b>      | <b>SOLDE</b>          |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Recettes d'investissement                                  | 1 264 801.25 €        | 603 846.52 €        |                       |
| Report de l'excédent de l'exercice antérieur               | 26 526.75 €           | 26 526.75 €         |                       |
| <b>Total Recettes</b>                                      | <b>1 291 328.00 €</b> | <b>630 373.27 €</b> |                       |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                           | <b>1 291 328.00 €</b> | <b>742 882.73 €</b> |                       |
| <b>Déficit de financement de la section investissement</b> |                       |                     | <b>-112 509.46 €</b>  |
| <b>RAR</b>   |                       |                     | <b>+ 250 055.00 €</b> |
| <b>TOTAL Investissement</b>                                |                       |                     | <b>+ 137 454.54 €</b> |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>PREVU</b>        | <b>REALISE</b>      |                     |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes d'exploitation                                 | 211 286.44 €        | 251 102.93 €        |                     |
| Report de l'excédent antérieur                          | 96 346.56 €         | 96 346.56 €         |                     |
| <b>Total Recettes</b>                                   | <b>307 633.00 €</b> | <b>347 449.49 €</b> |                     |
| <b>Dépenses d'exploitation</b>                          | <b>307 633.00 €</b> | <b>239 763.11 €</b> |                     |
| <b>Résultat (excédent de fonctionnement à reporter)</b> |                     |                     | <b>107 686.38 €</b> |

**PROPOSITION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction M 14 ;
- Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et approuvé par le conseil d'administration ;
- Vu le projet de Compte Administratif présenté par l'ordonnateur ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil d'administration ;

Le rapporteur propose d'approuver le Compte Administratif du budget de l'exercice 2023.

**VOTE : Les membres du Conseil du Municipal décident d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2023.**

**N° 20022024-03**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :**

L'exécution du budget de l'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 107 686.38 €

Le déficit de financement de la section d'investissement s'élève à 112 509.46 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

M. le Maire propose de voter l'affectation du résultat suivant :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>  | <b>MONTANTS</b>     |
|--|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                     |
| A. Résultat de l'exercice  | + 11 339.82 €       |
| B. Résultats antérieurs reportés   | + 96 346.56 €       |
| <b>C. Résultat à affecter = A+B (hors RAR)</b>   | + 107 686.38 €      |
| <b>Solde d'exécution de la section investissement</b>  |                     |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement   | - 112 509.46 €      |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)  | + 250 055.00 €      |
| <b>F. Besoin de financement de la section d'investissement = D+E</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C = G + H</b>   | <b>107 686.38 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G = au moins la couverture du besoin de financement F | <b>0,00 €</b>       |
| <b>2) H Report en fonctionnement au compte 002</b>   | <b>107 686.38 €</b> |

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette affectation.

**Les membres du conseil municipal décident d'approuver, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2023.**

**N° 20022024-04**

**Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) concernant la protection sociale complémentaire – convention de participation du risque Prévoyance des agents :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des

établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**N° 20022024-05**

**COTISATION 2024 « PETITES CITES DE CARACTERE » :**

Monsieur Le Maire soumet à délibération du Conseil Municipal la demande de participation 2024 aux Petites Cités de Caractère de la Sarthe, qui s'élève à 1 171.52 euros, soit 200 euros de part fixe et 2,64 euros/habitant (368 habitants), ce tarif de part fixe et par habitant étant identique à celui de 2022 et 2023. Ce montant inclut la cotisation à l'Association Nationale des Petites Cités de Caractère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation d'un montant de 1 171.52 euros à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe au titre de l'année 2024. Cette somme sera prévue au budget 2024.**

M. le Maire rappelle que la commission de contrôles des petites cités de caractère visitera notre commune le vendredi 3 mai 2024. Il demande de l'aide aux membres du conseil municipal pour préparer et réaliser le dossier de présentation ainsi que l'organisation de cette journée.

**N° 20022024-06**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 3 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal de restauration de notre église, un marché public a été passé pour l'ensemble des travaux (une tranche ferme et trois tranches optionnelles).

Monsieur Le Maire déclare que la tranche ferme et la TO1 sont terminées et la tranche optionnelle 2 est en cours de réalisation pour s'achever prochainement. Il informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour la tranche de travaux optionnelle 3, estimées 422 137.04 euros HT. A cela s'ajoutent les honoraires ARCHITRAV, à savoir 14 000,00 euros HT pour la tranche optionnelle 3 ainsi que la mission SPS à 5 680.00 euros HT. Ces travaux seront prévus sur le budget 2024.

M. le Maire propose de solliciter la DRAC pour une aide financière de 60 %, soit 265 090.22€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 60% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques :**

- **pour la Tranche Optionnelle 3 de travaux de restauration de l'église, travaux et honoraires estimés à 441 817.04 euros HT.**

**N° 20022024-07**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de restauration de l'église Saint Hilaire, financés en partie par la DRAC, la région et le Département au titre des crédits Monuments Historiques.

Les travaux d'électricité comprenant **la scénographie et la sonorisation destinées à la médiation pour accompagner les visiteurs** ainsi que le chauffage et l'éclairage ne sont pas subventionnables au titre des crédits Monuments Historiques. Le coût de ces travaux est estimé à 133 554.30 euros HT. Ces travaux seront prévus sur le budget 2024.

M. le Maire propose de solliciter l'Etat pour une aide financière de 50 %, soit 66 777.15€ au titre de la DETR/DSIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de solliciter un financement de l'Etat (DETR/DSIL 2024) pour un montant total de travaux de 133 554.30€ HT.**

**DEVIS TRAVAUX ELECTRIQUES DU CLOCHER**

Lors de la commission finance qui s'est déroulée avant le conseil municipal, différents travaux ont été évoqués pour l'année 2024. M. Le Maire a informé les membres que la société BODET a contrôlé l'installation électrique et mécanique des 3 cloches de l'église le 06 décembre dernier. Le rapport de la société Bodet a signalé que le câble de commande n'était pas conforme et que la carte électronique d'une cloche était hors service.

La société Bodet propose le remplacement de la ligne électrique de commande des cloches en 1000 RO2V et de la carte VC pour la cloche 2 et présente un devis de 2 291.38€ TTC. Les membres de la commission ont pris acte de ce devis.

---

- **Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la communauté de communes du Pays Sabolien**

Le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien a été communiqué en totalité au conseil municipal. Monsieur le Maire résume en grandes lignes, à savoir : la population, les statuts, les conseils et bureaux communautaires, le personnel, l'espace France Services, le dispositif OPAH, les mobilités en milieu rural, l'assainissement, la ferme solaire, le tourisme et la culture, les RAM, la Virgule. M. le Maire demande s'il y a des questions sur les différents rapports présentés, afin de les soumettre à Monsieur Le Président de la Commune de Communes. Aucune observation ou question du conseil municipal sur ces différents rapports. Le conseil municipal prend acte de cette communication.

- **Maison Coignard : prêt et projets**

M. le Maire fait au part au Conseil Municipal que l'association du patrimoine n'a plus le financement pour le rachat et l'aménagement du bâtiment. Le Conseil Municipal va devoir travailler sur la rénovation de la maison du patrimoine, coûts des travaux et demandes de subventions, usage du bâtiment...

- **Elections européennes du 09 juin : permanences**

M. le Maire demande à chaque conseiller de donner au plus vite ses disponibilités pour tenir un créneau horaire lors des prochaines élections européennes.

**AFFAIRES DIVERSES**

- **Don à la commune d'une sculpture « le loup » par l'association ABV et de choisir l'implantation**

M. le Maire fait part d'un courrier reçu de l'association ABV qui fait un don à la commune, d'une sculpture « le loup » et demande de choisir son emplacement. Après différents échanges le conseil municipal décide d'implanter le loup face au manoir, à côté du jardin médicinal et aromatique. Le loup, animal important de la période médiévale, s'harmonise avec la programmation du manoir.

• **Label ville et village d'accueil des véhicules d'époque :**

M. le Maire informe que le dossier concernant la demande de label est presque finalisé. Un dépliant avec la liste des commerces de proximité sera mis à disposition à la Marbrerie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 26 mars à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.